



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE PERMANENT AUTORISANT LE REJET AU FOSSE COMMUNAL VILLERONDE	Arrêté 02/06/2025 N° ST/2025/083

Le Maire de Luynes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L224-8 et suivants,
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement, notamment l'article 12 qui dispose que 'les eaux usées traitées sont drainées et rejetées vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur',
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Vu l'article L.35-10 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur BRIN, propriétaire des parcelles F711 et F712 est autorisé à rejeter les eaux usées domestiques, préalablement traitées, dans le fossé communal situé le long de la voie communale N°3.

Article 2 :

Monsieur Brin doit se conformer aux prescriptions ci-après :

- La sortie de l'évacuation de rejet au fossé doit être maçonnée et la coupe du tuyau devra respecter le profil du fossé,
- Le tuyau d'évacuation devra être de qualité CR8,
- Afin d'éviter toute remontée d'eau pluviale, un clapet anti-retour devra être posé sur la sortie d'évacuation
- Le point bas de la sortie du tuyau devra être positionné à une hauteur minimale de 40 cm par rapport au fond du fossé.

Article 3 :

Un état des lieux avant et après travaux a été réalisé par les services techniques

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Luynes, le 02 juin 2025,

Le Maire,
BERTRAND RITOURET

Certifié exécutoire par :

-sa transmission au contrôle de légalité le :

-sa publication le : 03 JUIN 2025

-sa notification le :

03 JUIN 2025

03 JUIN 2025



